

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **INSONORISANT PROTECTEUR NOIR**
- Code du produit: **30205**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites

Emploi de la substance / de la préparation Surface protection

1.3 Producteur/fournisseur:

SINTO ,

Parc d' Activité de Napollon , Avenue des Templiers ,13676 AUBAGNE Cedex

Tél. : 04.42 18 59 59 Appel d' urgence 04.42.18.59.59

Télécopie : 04.42 18 59 60 ORFILA Tél : 01.45.42.59.59

E mail : fdds@brunel.fr

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



SGH02 flamme

Flam. Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater
Sous l'effet de la chaleur.

SGH08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



SGH07

Irritation de la peau. 2

Irritation des yeux. 2

STOT SE 3

Milieu aquatiques 3

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

2 Identification des dangers (suite)

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



F+ - Extrêmement inflammable

F+, Extrêmement inflammable
R12: Extrêmement inflammable.



N - Dangereux pour l'environnement

N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66-67: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

A des effets narcotisants.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



SGH02



SG07



SH08

Mention d'avertissement Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

2 Identification des dangers (suite)

- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon la directive 75/324/CEE:** Extrêmement inflammable

2.3 Autres dangers

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· **Indications complémentaires**

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 N° Enr. 01-2119486944-21	propane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; SGH04 Press. Gas, H280	25-<50%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Xn R65; Xi R37; N R51/53 R10-66-67 Flam liq. 3, H226 ; Asp. Tox 1, H304	10-<20%
CAS: 64742-82-1 N° CE : 919-446-0 N° enr. 01-2119458049-33	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré Xn R65; N R51/53 R10-66-67 Flam liq. 3, H226 ; Asp.Tox. 1, H304. Aquatic chronic 2, H411 ; STOT SE 3, H336	15-<20%
CAS: 64742-49-0 N° CE : 921-024-6 N° enr. 01-2119475514-35 01-2119475515-33	naphta léger (pétrole), hydrotraité Xn R65; Xi R38; F R11; N R51/53 R67 Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic chronic 2, H411; Irrit peau. 2, H315; STOT SE 3, H336	3-<10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	3-<10%

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange de cire et additif avec gaz propulseur.· **Composants dangereux:**· **Indications complémentaires:**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

7 Manipulation et stockage (suite)

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés, protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

74-98-6 propane		
VME	1800 mg/m ³ , 1000 ppm (Valeur d' Allemagne)	
141-78-6 acétate d'éthyle		
VME	Valeur à long terme : 1400mg/m ³ , 400ppm	
DNEL		
64742-82-1 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		
Oral	DNEL Long term-systemic	26 mg/kg bw/day (Consumer)
Dermique	DNEL Long term-systemic	26 mg/kg bw/day (Consumer)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic	44 mg/kg bw/day (Worker)
		71 mg/m ³ (Consumer)
		330 mg/m ³ (Worker)
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	DNEL Long term-systemic	699 mg/kg bw/day (Consumer)
Dermique	DNEL Long term-systemic	699 mg/kg bw/day (Consumer)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic	773 mg/kg bw/day (Worker)
		608 mg/m ³ (Consumer)
		2035 mg/m ³ (Worker)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DNEL Long term-systemic	4,5 mg/kg bw/day (Consumer)
Dermique	DNEL Long term-systemic	37 mg/kg bw/day (Consumer)
Inhalatoire	DNEL Acute-local	63 mg/kg bw/day (Worker)
		734 mg/m ³ (Consumer)
	DNEL Acute-systemic	1468 mg/m ³ (Worker)
		734 mg/m ³ (Consumer)
	DNEL Long term-local	1468 mg/m ³ (Worker)
		367 mg/m ³ (Consumer)
		734 mg/m ³ (Worker)
	DNEL Long term-systemic	367 mg/m ³ (Consumer)
		734 mg/m ³ (Worker)
PNEC		
141-78-6 acétate d'éthyle		
PNEC Freshwater	0,26 mg/l (Undefined)	
PNEC Freshwater sediment	0,34 mg/kg (Undefined)	
PNEC Marine water	0,026 mg/l (Undefined)	
PNEC Marine water sediment	0,034 mg/kg (Undefined)	
PNEC Sewage Treatment Plant	650 mg/l (Undefined)	
PNEC Soil	0,22 mg/kg (Undefined)	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX/P2

Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Aérosol

Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non déterminé.

Valeur du pH: Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: -44°C

· **Point d'éclair :** -97°C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 200°C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 0,6 Vol %

Supérieure: 10,9 Vol %

· **Pression de vapeur à 20°C:** 8300 hPa

· **Densité à 20°C:** 0,745 g/cm³

· **Densité relative.** Non déterminé.

· **Densité de vapeur.** Non déterminé.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 73,5 %

Teneur en substances solides: 26,5 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral	LD50	>6800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3400 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	>10,2 mg/l (rat)

64742-82-1 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (rabbit)

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	> 25 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4100 mg/kg (mou)
Inhalatoire	LC50/4 h	1600 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

de la peau: Pas d'effet d'irritation.

des yeux: Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:	
64742-82-1 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	
EL50 (72h)	4,6-10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50(48h)	10-22 mg/l (Dm)
LL50 (96h)	10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h))
LOEC (21 days)	0,203 mg/l (Dm)
NOEC (21 days)	0,097 mg/l (Dm)
NOELR (72h)	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité	
EL50 (72h)	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50(48h)	3 mg/l (Dm)
LL50 (96h)	11.4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (96h))
LOEC (21 days)	0,32 mg/l (Dm)
NOEC (21 days)	0,17mg/l (Dm)
NOELR (72h)	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
141-78-6 acétate d'éthyle	
EC50	7,4 mg/l (Pseudomonas fluorescens)
EC50/48h	0,164 mg/l (Dm)
	3,3 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

14.1 N° ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

1950 AEROSOLS

IMDG

AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

IATA

AEROSOLS, inflammable

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

14 Informations relatives au transport (suite)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR



Classe 2 5F Gaz.
Etiquette 2.1

IMDG



Class 2.1
Label 2.1

IATA



Classe 2.1
Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Indice Kemler: -

No EMS: F-D,S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D
"Règlement type" de l'ONU: UN1950, AÉROSOLS, 2.1

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	50-<75

VOC-CH 73.50 %

VOC-EU 547.6 g/l

Danish MAL Code 5-3

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CEE Article 31

Date d'impression : 03.01.2014

Version: 1

Révision: 03.01.2014

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R38 Irritant pour la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent